



LE CONSEIL SCIENTIFIQUE DU PNRM -

Rôle et les missions du Conseil scientifique (CSc) / 01-07-2011

Le Conseil Scientifique a une fonction consultative.

Rôles et attributions du Conseil Scientifique

4 grands types d'attributions pour un Conseil Scientifique : éclairage, expertise, activité de recherche, activité de pédagogie

- **Expertise** : utilisation des connaissances scientifique (et/ou technique) afin d'apporter des éléments de réponse aux questions que se pose le parc (opportunité d'une opération et de ses impacts) ou qui sont posées au parc (**avis** demandés au parc au sens réglementaire du terme).

- **Éclairage** : mise en discussion scientifique (et/ou technique) et apport d'un **regard** sur les enjeux auxquels est confronté le territoire et sur les grandes orientations prises par le parc pour répondre à ces enjeux, en utilisant entre autres les démarches prospectives.

- **Recherche** : définition d'un programme de recherche, pilotage en propre de travaux de recherche, suivi de travaux pilotés par d'autres scientifiques,...

- **Pédagogie** : contribution à la diffusion et à l'application des recherches menées sur le territoire, participation à la mission du Parc en matière d'éducation, information, sensibilisation du public.

Composition du Conseil Scientifique

Il semble important **d'éviter toute représentation institutionnelle** d'organismes socio-professionnels ou scientifiques, afin de ne pas donner prise à des stratégies de lobbying.

Le Conseil scientifique comprendra au plus 25 membres, **plutôt scientifiques (chercheurs, universitaires), désignés *intuitu personnae***.

Au delà d'une pluridisciplinarité évidente pour tout le monde, le Conseil scientifique souhaite que le choix **des membres d'un CSc** soit effectué **en fonction de critères** suivants :

- les **domaines de recherche de ces personnes, en activité ou non**, correspondent à des enjeux sur lesquels le Parc souhaite travailler et approfondir la connaissance qu'il en a,
- la capacité de ces personnes à être des **hommes et des femmes de réseau**, capables de mobiliser une communauté scientifique sur leur domaine d'intervention,
- la connaissance du territoire du Morvan sur un ou plusieurs aspects ayant donné lieu à publications (scientifiques de préférence),
- **panacher** la composition entre scientifiques **ancrés sur le territoire et extérieurs à lui**, en prise avec d'autres cénacles, à l'interface de problématiques pas forcément perceptibles à l'échelle du territoire,

- la capacité de chacune de ces personnes à **travailler en pluridisciplinarité**.

Le CSc ainsi constitué peut alors, en tant que de besoin et en mobilisant ses réseaux, inviter ponctuellement un spécialiste, constituer des groupes de travail, etc...

Il n'est pas souhaitable qu'un membre de l'équipe technique du Parc soit membres du conseil scientifique.

Désignation des membres :

- Le Président du CSc est désigné par le Comité syndical du Parc
- Pour un renouvellement, le CSc est composé de personnes désignées par le Comité Syndical sur proposition du Président du CSc et avis du CSc.
- Le Conseil scientifique peut désigner un Vice-Président qui secondera le Président en son absence.
- Les critères de choix des membres constituant le CS doivent concourir à garantir en externe et en interne sa représentativité. Celle-ci est acquise par deux critères fondamentaux :

1. La compétence

Le Conseil Scientifique est composé de personnalités :

- à la compétence reconnue dans leur discipline, en rapport avec les problématiques rencontrées par le Parc (expérience dans le domaine de la recherche fondamentale et appliquée),
- suffisamment généralistes dans leur domaine pour avoir un dire d'expert global et savoir, dans certains cas, orienter vers le spécialiste particulier à mobiliser en supplément,
- ayant déjà la pratique d'équipes pluridisciplinaires élargies et la capacité à communiquer et transmettre leurs connaissances.

2. La disponibilité

Les membres du Conseil Scientifique s'engagent à :

- une présence régulière aux réunions du Conseil Scientifique,
- une mobilisation active pour les avis d'expert sur lesquels ils seront sollicités.

Les membres pressentis seront invités à présenter par un bref curriculum de leurs activités et principaux travaux scientifiques antérieurs.

Durée du mandat

- La délimitation de la durée du mandat d'un CSc est l'occasion de renouveler le fonctionnement, la composition, etc... si besoin, de reconduire l'équipe si son fonctionnement est satisfaisant pour toutes les parties. Le Conseil scientifique est nommé pour 6 ans, à mi parcours de la Charte du Parc (12 ans). Le Conseil scientifique est renouvelable.

Radiation

- La non-participation d'un conseiller durant une année au conseil scientifique sans motif entraîne sa radiation.

Fonctionnement du Conseil Scientifique

Deux principaux modes de fonctionnement peuvent être identifiés, qui ressortent à deux logiques différentes, qui peuvent être complémentaires mais qui doivent être définies clairement :

- **autosaisine et rôle d'incitateur** prise d'initiative et force de proposition, capacité à exprimer sa position de manière indépendante (conférence de presse, présentation au public), qui renvoie à une posture externe
- **réponse à des saisines du Comité syndical**, force de réaction et d'avis sur des sujets/projets précis, capacité à apporter un appui, voire à co-construire, et qui renvoie plutôt à la posture de partie prenante

Relations avec le comité syndical

Afin de renforcer le lien, les échanges entre élus et scientifiques, de mieux se connaître, de partager les besoins et attentes réciproques et de désamorcer les conflits, la présence d'un **élu référent** du comité syndical en CSc et réciproquement du président du CSc au comité syndical est souhaité. Le CSc peut rendre compte annuellement de ses travaux au comité syndical.

Organisation des réunions du CSc et relations avec l'équipe du parc

Outre le fait qu'il est indispensable que l'organisation et le secrétariat des réunions du CS soient assurés par un agent du parc, se posent trois questions :

- au même titre qu'il peut exister un élu référent, il est nécessaire qu'il y ait également un **chargé de missions référent** qui soit l'interlocuteur privilégié.
- la **transversalité du mandat donné au chargé de missions référent** quant au travail d'animation des travaux du CSc impose qu'il soit en capacité de mobiliser tout ou partie de l'équipe du Parc en fonction des sujets traités par le CSc,
- les modalités de fonctionnement du **binôme président de CS/chargé de missions référent** doivent garantir une animation efficace des travaux (lors des réunions mais aussi pour le travail à mener « inter-sessions »).

Budget

Il semble nécessaire **d'attribuer un budget au fonctionnement du CS**, afin de pouvoir défrayer certains frais liés aux réunions plénières (2 à 3 par an) et à d'éventuels groupes de travail ponctuels ou structurels.

Reconnaissance, valorisation

Il est essentiel de **valoriser la « production » du CS** (voire de la communauté scientifique plus largement). Les quelques illustrations suivantes ont fait leurs preuves :

- séance annuelle du comité syndical consacrée aux activités du CS : bilan et propositions nouvelles ; audition régulière du président du CS par le comité syndical,
- rencontre scientifique (bis) annuelle sur les recherches menées sur le territoire du parc,
- publications : cahiers scientifiques, notamment ou formats plus ramassés (4 pages) envoyés à toutes les communes.

Il est également important de **stimuler l'intérêt des membres du CS à y participer**. Pour un jeune chercheur, l'appartenance à un CS est *a priori* difficilement valorisable auprès de ses pairs, mais **le parc doit néanmoins s'attacher à faire valoir les atouts suivants** :

- il est un territoire d'expérimentation et il y a un continuum évident entre recherche et expérimentation,
- il est un lieu où peut se construire une « société de la connaissance », en articulant savoirs académiques et savoirs profanes,
- il est susceptible d'organiser des publications, des rencontres scientifiques,
- il est l'occasion de se confronter au défi de la vulgarisation, vers des publics variés,
- il est aussi l'occasion, au sein d'un groupe de réflexion qu'est un CS, de travailler à une échelle territoriale, placer et encadrer des stagiaires et thésards, mutualiser des idées et des travaux, etc...